

06530



AM\_2022\_PM\_169

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**A R R E T E**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE  
TOUT VEHICULE SUR LE CHEMIN DE L'OLIVETTE – TRAVAUX DE  
BRANCHEMENT AEP – REGIE DES EAUX CANAL BELLETRUD**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDERANT** la demande formulée par la Régie des Eaux – Canal Belletrud, sise 50  
Boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;  
**CONSIDERANT** que des travaux de branchement AEP sont prévus au 14 Chemin de l'Olivette ;  
**CONSIDERANT** que les travaux sont confiés à la Régie des Eaux – Canal Belletrud, sise 50  
Boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;  
**CONSIDERANT** que cette demande nécessite l'ouverture d'une tranchée pour un branchement  
AEP sur le Chemin de l'Olivette ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule  
sur ledit chemin ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de circulation et de stationnement est accordée du jeudi 25 août au vendredi 26 août 2022 de 08h00 à 17h00 à la Régie des Eaux du Canal BELLETRUD sur le Chemin de l'Olivette pour des travaux d'ouverture de tranchée pour un branchement AEP.

**ARTICLE 2 :**

Le Chemin de l'Olivette sera fermé à la circulation (sauf riverains) le temps des travaux.  
Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation du chantier, de jour comme de nuit et la sûreté de la circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette dernière est responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

**ARTICLE 5 :**

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

**ARTICLE 6 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction ( 18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télécours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 16 août 2022

Le Maire,

Philippe SAINTÉ-ROSE PANCHINE

